



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous préfecture de Saint-Germain-en-Laye  
Bureau de l'aménagement et du développement durable**

Saint-Germain-en-Laye, le 14 MARS 2024

**COMPTE-RENDU  
COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR L'INSTALLATION D'INCINÉRATION D'ORDURES  
MÉNAGÈRES SUR LE SITE DE L'USINE CRISTAL**

Mercredi 28 juin 2023

Participaient sous la présidence de Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye :

▪ **Collectivités territoriales :**

- M. Daniel MARTIN, Conseiller municipal, Carrières-sur-Seine

▪ **Associations de riverains de l'installation classée :**

- M. Patrick BAYEUX, Association France Nature Environnement Yvelines

- M. Jean-Pierre GRENIER, Association CAPESA

- M. Pierre-Émile RENARD, Association Yvelines Environnement

- M. Lionel CARRARA, Association CADEB

▪ **Exploitants : CRISTAL :**

- M. Louis UGUEN, Directeur du site

- M. Christophe BRICHE, Responsable du site

- Mme Nabila NAMERI, Ingénieur Prévention des Risques

▪ **Administrations :**

- Mme Delphine DUBOIS, cheffe de l'Unité Départementale des Yvelines de la DRIEAT

- M. Olivier TRIQUET, inspecteur en charge du suivi de l'incinération de Carrières-sur-Seine – DRIEAT

- Mme Eleonore ESTADIEU, SPI Vallée de Seine

- M. Eric SOUBRANE, chargé de mission territorial – DDT

- Mme Akossiwa KOUTONIN, Chargée de mission environnement extérieur – ARS

- Commandant Alain FAUVEAU, Chef du service risque industriel – SDIS 78

- Commandant Pierre-Yves SIMON, SDIS 78

- M. Jean-Christian SCHNELL, Vice-Président du SITRU

- Mme Roxane LALLEMAND, cheffe du Bureau aménagement et développement durable, Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye

- Mme Marie-Pierre FOURNIER, chargée de mission, Bureau aménagement et développement durable, Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Mme Ruth BIANGI, Bureau aménagement et développement durable, Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye

\*\*\*

Le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye remercie les participants de leur présence et rappelle que cette Commission de suivi de site, permet de faire le point, une fois par an, sur l'exploitation de l'incinérateur Cristal.

## **I/ Élection du nouveau bureau**

Suite aux changements survenus au sein de différents collèges de cette commission et au nouvel arrêté pris le 16 mai 2023, modifiant, en conséquence sa composition, il est nécessaire d'effectuer le renouvellement partiel du bureau.

Sont donc élus :

- Pour le collège des associations de protection de l'environnement et des riverains de l'installation classée :

M. Jean-Pierre GRENIER

- Pour le collège exploitant :

M. Christophe BRICHE

- Pour le collège des salariés :

Mme Naomie KITOKO

Un arrêté, modifiant la composition du Bureau, sera pris dans les prochaines semaines, afin de prendre en compte les noms et qualités des nouveaux membres.

## **II/ Bilan de l'exploitation 2022**

M. BRICHE commente l'actualité du site, renommé, Cristal Eco Valo, nouveau nom qui fera l'objet d'une modification dans un arrêté préfectoral à venir :

- Un nouveau contrat de DSP a été signé pour une période de 8 ans, du 28 décembre 2022 au 28 décembre 2030.
- Des travaux de modernisation de l'entreprise vont être engagés, avec pour objectif, d'améliorer la performance énergétique et environnementale et la disponibilité des installations tout en maintenant le CTVD en bon état de fonctionnement, d'augmenter la production électrique du CTVD, de respecter les engagements en matière de fourniture et de disponibilité de chaleur en réseau et de renforcer la sécurité des installations. A Cette occasion une réfection des locaux sociaux du site sera également engagée.

Il indique que les prochaines années verront le nombre de raccordements au réseau de chaleur augmenter significativement, ce qui permettra à davantage de foyers de pouvoir en profiter.

Il reprend, ensuite, les chiffres clés du site : Valorisation énergétique ou matière de 97 % du déchet incinéré et 3 % de résidus envoyés en centre de stockage spécialisé.

Il explique que si le tonnage d'ordures ménagères diminue dans le périmètre du site, des tonnes tiers collectées par SUEZ, viennent en complément et sont traitées sur le site. Si les ordures ménagères traitées proviennent essentiellement du département des Yvelines, parfois certains déchets proviennent d'autres départements. Il prend, pour exemple, les déchets traités suite à l'incendie de l'UVE de Rungis, l'enjeu étant d'éviter l'enfouissement et de, toujours, privilégier, l'incinération et la valorisation énergétique.

Il s'agit, enfin, d'anticiper les variations mensuelles des apports, liées aux périodes de vacances (réduction des apports d'OM), aux arrêts techniques planifiés des autres UVE et aux fortuits non planifiés.

Il précise que les arrêts techniques sont planifiés et anticipés pour réduire les apports tiers et baisser le niveau des fosses avant l'arrêt, ce qui permet d'éviter les transferts de déchets entre sites et les impacts environnementaux et routiers induits.

Il a été constaté, en 2022, une diminution de la consommation en eau, après une recherche systématique de toute fuite pour y mettre fin, mais aussi, par un travail constant sur le cycle de l'eau, afin de réduire au maximum la consommation.

M. BRICHE commente, ensuite, les résultats 2022, à l'aide du support de présentation, en pièce-jointe de ce compte-rendu.

Q. M. GRENIER : Jusqu'où peut-on aller dans cette diminution de la consommation d'énergie ?

R. M. UGUEN : Les résultats sont variables selon la vétusté des sites.

Q. M. GRENIER : Le point de référence, pour les résultats constatés des jauges OWEN, n'est pas le meilleur. Il est difficile de faire la différence avec les entreprises à proximité.

R. M. UGUEN précise que la surveillance est faite à partir de prélèvements établis sur 28 jours, les données sont plus fines, le rapport 10 fois inférieur au seuil pris comme référence, permet d'apprécier la situation.

Q. M. GRENIER : Est-il possible que des camions qui ne seraient pas destinés à cette installation, puissent venir décharger leurs ordures quand même ?

R. M. BRICHE : Ce n'est plus possible, car le site s'appuie sur une vérification des plaques d'immatriculation par système de reconnaissance de plaques, doublé d'un badge affecté au véhicule. Un sas double barrières a été ajouté, permettant d'éviter l'entrée simultanée de 2 camions.

Q. M. GRENIER : Et comment est contrôlé le chargement ? un camion peut-il venir autant de fois qu'il veut, vider une cargaison ?

R. M. BRICHE : Ce n'est plus possible. Toute fréquence anormale de rotation d'un camion est détectée et signalée au générateur du déchet, ce qui permet d'identifier toute dérive potentielle. Le système repose sur une double identification : badge et plaque d'immatriculation.

Nous organisons trois réunions par an avec nos apporteurs et ils savent que toute dérive sera forcément constatée.

M. UGUEN insiste sur l'important travail effectué par le responsable du site et l'ensemble de l'équipe. Il remercie M. SCHNELL, du SITRU, pour la confiance renouvelée de celui-ci vis-à-vis de l'entreprise, avec la signature d'une DSP renouvelée, en décembre 2022, pour les 8 prochaines années.

L'enjeu est, dès 2023, d'atteindre une performance énergétique supérieure à 65 %. L'usine était déjà exploitée dans cet objectif mais l'outil ne permettait alors, pas, d'atteindre les chiffres visés aujourd'hui.

Les travaux prévus entre 2023 et jusqu'au début 2024 et 2025, ont vocation à nettement améliorer la fiabilité et la performance de l'UVE, après une première phase de travaux qui se termine et une seconde phase qui aura lieu entre septembre et octobre 2023, sur des installations, un four datant de 35 ans et un autre de 16 ans, qu'il faut modifier techniquement. Il est aussi prévu une optimisation des arrêts techniques pour entretenir les installations et augmenter la disponibilité des outils.

Les enjeux actuels sont les suivants :

- Prétendre à cette performance énergétique dès 2023
- Aller au-delà de l'exploitation actuelle, de ce que nos fours peuvent faire, vers une capacité optimisée permettant de proposer une réelle et pérenne alternative à l'enfouissement. Aujourd'hui, une tonne traitée dans une unité de valorisation énergétique (UVE) l'est à 97 % et permet de fournir de l'électricité sur le réseau et de la chaleur à la collectivité.

Une demande d'extension de la capacité de traitements d'ordures ménagères va être effectuée, pour atteindre 130 000 tonnes traitées en 2024.

Q. M. GRENIER : Quel est le tonnage de traitement actuel ?

R. M. UGUEN : A peu près 123 000 tonnes. Il s'agit donc de l'accroître de 5 à 6 %, avec le dépôt d'un dossier de porter à connaissance permettant d'apprécier les impacts de cet accroissement sur les rejets atmosphériques.

Mme DUBOIS : Il faut revoir le cadre posé initialement, au regard de l'augmentation de tonnage demandée, étudier les impacts et vérifier s'ils sont substantiellement modifiés ou pas.

Q. M. SCHNELL : Il n'y a pas obligatoirement d'enquête publique ?

R. Mme DUBOIS : Cela dépend, moins du chiffre représentant l'augmentation du tonnage, que des impacts environnementaux qui en découleront. Si ceux-ci sont substantiels, il y aura nécessité d'une procédure avec enquête publique, dans le cas contraire, il suffira de prendre un arrêté préfectoral modificatif.

M. SCHNELL remercie M. BRICHE pour cette présentation.

### **III/ Bilan de l'action de l'inspection des installations classées**

Mme DUBOIS explique qu'il y a peu de changements par rapport à l'année précédente.

Elle précise qu'un nouvel arrêté a été pris, le 6 avril 2023, au sujet de la révision des dispositions relatives à la gestion des rejets aqueux, prenant en compte la nouvelle dénomination du site.

Les contrôles inopinés conduits n'ont relevé aucune non-conformité sur les rejets constatés.

Une inspection a été réalisée, en octobre 2022, sur la gestion des mâchefers et les rejets atmosphériques. Deux non-conformités ont été relevées, dont 11 dépassements de VLE (valeurs limites d'émission) sur le paramètre NOx, depuis le 01/01/2022, qui ont donné lieu à une lettre de suite de l'inspection, demandant à l'exploitant des mesures correctives. Une inspection devrait avoir lieu en octobre ou novembre 2023, date encore à arrêter (inspection réalisée le 19 décembre 2023).

Enfin, le dossier de conformité au BREF WI a été remis par l'exploitant. Le dossier étant complet, la conformité devrait être validée en fin d'année 2023.

Q. M. GRENIER : Il s'interroge sur le nombre de dépassements constatés en octobre 2022, à savoir 11 et indique qu'ils devraient être connus par l'exploitant et non pas découverts par la DRIEAT.

R. M. UGUEN : Il n'y a pas eu découverte par la DRIEAT. En effet, les relevés sont mensuels et transmis lors du rapport mensuel de toute l'activité à la DRIEAT et au SITRU. L'inspection programmée est l'occasion de faire le point sur ces 11 dépassements déjà annoncés dans ces bilans pour apporter les corrections nécessaires. Le suivi se fait chaque jour et les résultats sont notifiés immédiatement.

M. BRICHE apporte des éclairages techniques quant aux perturbations sur les fumées et explique comment les travaux réalisés cette année vont permettre d'éviter les dépassements. Il donne comme exemples, les réductions d'entrées d'air parasite, le remplacement de la grille refroidie à l'eau du four 1 et l'isolation des caissons des DENOX du traitement des fumées.

M. UGUEN ajoute que dès qu'une dérive est constatée, elle est transmise immédiatement. L'exploitant n'attend pas l'inspection de la DRIEAT pour tenter, de résoudre, avec efficacité ces dépassements.

M. BRICHE précise, qu'en début d'année, il a appelé l'inspecteur pour expliquer le dépassement et annoncer les travaux en cours, qui permettraient de le résoudre définitivement. Il ne s'agit pas de se contenter de régler l'incident mais de traiter à la source le problème pour apporter une solution pérenne.

Mme DUBOIS ajoute que l'inspection est un moyen de suivi efficace qui permet de s'assurer de la résolution effective des dépassements.

Q. M. GRENIER : Il se dit rassuré par ces précisions. Il souhaiterait savoir qui est, économiquement, à la tête du site.

R. M. UGUEN : La société dédiée au traitement des ordures ménagères est détenue à 100 % par SUEZ.

Q. M. GRENIER : Qu'en est-il des risques avec l'osmose ?


R. M. BRICHE : Il s'agit d'un mode de traitement stable dans le temps, fiable et demandant peu d'entretien. La fiabilité est beaucoup plus importante qu'avec des adoucisseurs dont les composants sont plus sensibles et nécessitent un suivi et un entretien plus important.

Monsieur le sous-préfet revient sur les tirs et l'appui des boutons de fermeture des portes de sécurité, par les populations voisines, constatées les années précédentes. M. BRICHE l'informe que la situation est plus apaisée.

Ce dernier mentionne une inondation, en 2022, avec une remontée d'eau depuis la connexion avec le réseau d'eau pluvial de Montesson (réseau communal saturé). Celle-ci a pu être contenue en totalité dans les bassins prévus à cet effet, ce qui a permis de traiter ces eaux.

Sans observation supplémentaire et avec l'accord de tous, le Sous-Préfet clôt la séance.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye,



Jehan-Eric WINCKLER